

Compte-rendu de l'interview de M. Martin RENARD (Urbanisme – Mairie de Lacanau, le 19 avril 2016)

Les questions ont été préparées par Nathalie Giré et Didier Large consécutivement à la présentation du nouveau PADD par la commune le 12/2/2016. Didier LARGE représentait l'APLLO.

Sujet : Questions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

APLLO : Après lecture attentive du PADD dans sa version du 12 février 2016, notre impression générale est que le document semble mal structuré et donc parfois difficile à interpréter. Il reste très général sur la plupart des sujets critiques, avec peu d'éléments concrets sur les projets, sans orientations d'aménagements particulières pour illustrer un projet. On ne perçoit donc pas aisément la vision stratégique claire à moyen et long terme de ce que devrait devenir notre station balnéaire à l'horizon 20-30 ans. Par contre il semble traduire une volonté politique de gestion dynamique mais sans changement notable de l'existant.

Martin Renard (Responsable du Service Urbanisme) : La structure du PADD a été suggérée par le Cabinet en charge du projet de PLU et doit, comme le stipule la réglementation en vigueur, répondre aux quatre enjeux et objectifs du PLU définis et revus en 2015, que sont la maîtrise démographique qui intègre les problématiques de mobilité sur tout le périmètre de la Commune, le soutien des activités économiques, la préservation de l'environnement par une politique globale, la préservation des quartiers et paysages dans le respect de la loi littorale, la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, et in fine la prise en compte des risques naturels et technologiques.

APLLO : Nous avons relevé des logiques contradictoires dans le document PADD, par exemple sur le thème de la "protection de la dynamique des espaces naturels qui ne doit pas être entravée" et le réempierrement de la plage nord par exemple.

Martin Renard : L'étendue du territoire, les dynamiques complexes et la diversité qui le caractérisent a conduit la commission à présenter le projet par secteurs ce qui a conduit à des variantes qui peuvent parfois sembler contradictoires. Ainsi le PADD traite-t-il du Bourg, du lac, de l'Océan, du Huga, de l'habitat diffus et des espaces naturels. Le PADD qui est actuellement débattu par les élus, fixe seulement les orientations générales et reste très ouvert. Les détails explicites seront inclus dans le « Rapport de présentation » du PLU en cours d'élaboration ainsi que d'autres documents comme le plan de zonage et réglementation et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui concernent principalement les zones à urbaniser avec la prise en compte des contraintes réglementaires.

APLLO : Il n'est plus fait mention de sujets particulièrement critiques et structurant pour le futur de Lacanau-Océan comme l'aménagement du front de mer, de la place des commerces, des zones piétonnières, de l'utilisation estivale de la plage et de la disparition éventuelle des parkings. Les scénarii possibles présentés dans le document de synthèse très pédagogique du GIP édité en 2015 pour la protection contre l'érosion ne sont pas évoqués ainsi que les risques de « relocalisation » et ses conséquences.

Martin Renard : Le PADD précise que l'aménagement futur du front de mer doit se faire dans un périmètre constant, sans possibilité de construction nouvelle mais avec des extensions limitées et des changements de destination de l'existant dans un espace restreint. L'Etat dans sa stratégie de gestion de la bande côtière à l'horizon 2050, va imposer de contraintes. La suppression éventuelle des parkings en front de mer fait partie d'une étude plus globale sur l'aménagement du territoire qui sera lancée cet été et qui travaillera sur une perspective à 25 ans. Le Comité de concertation auquel participe l'APLLO sera consulté sur le sujet.

APLLO : L'APLLO la protection de zones boisées en particulier communales au nord et au sud est un sujet sensible pour l'APLLO. Après le lotissement d'espaces communaux boisés en zone constructible (Gringue Nord et Sud) intervenu en 2015, n'y a-t-il pas un risque de voir disparaître des zones naturelles plus sensibles à proximité du centre de Lacanau-Océan ? Qu'en est-il de la réserve foncière au Nord évoquée par la précédente mandature pour loger les « relocalisés » ?

Martin Renard : Les zones EBC actuellement définies dans le P.O.S. (Espaces Boisés Classés) non seulement ne seront pas réduits mais étendus. Aujourd'hui la Commune dispose d'une surface supérieure en EBC à celle définie par le SCOT des Lacs médocains.

APLLO : Autre exemple, le PADD n'évoque pas le développement des énergies renouvelables.

Martin Renard : Le PLU doit respecter l'ensemble des réglementations qui limitent ou interdisent (SCOT) les implantations en particulier de grandes éoliennes sur le territoire comme la loi littorale. La pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou façade et des mini-éoliennes de jardin pourraient cependant être autorisés.

APLLO : Le projet d'AMVAP (Ex ZPPAUP) a été mis en sommeil. Vu le contexte Il y a peu de chance qu'il soit relancé à moyen terme. L'APLLO félicite la Commune pour la mise en place de la Charte pour les devantures des commerces. Ne pourrait-on pas envisager une Charte qui proposerait des solutions architecturales recommandées en particulier pour les rénovations et surtout pour éviter la prolifération de toile plastique verte ou panneaux de bois rapidement en décrépidité qui font office de clôtures et qui polluent la station?

Martin Renard : C'est effectivement un sujet de réflexion pour les élus. Si l'APLLO souhaite constituer un dossier des bonnes et mauvaises pratiques dans ce domaine, cela contribuera à enrichir le débat.

Annexe : Extrait du PADD

Tableau des enjeux et objectifs du PADD du PLU

Tableau des enjeux et objectifs du PADD du PLU

Enjeux	Objectifs
La politique d'accueil de populations et de l'habitat, indissociable des questions d'équipements et de mobilité	B1 - Maîtriser la croissance démographique, organiser les quartiers B6 - Intégrer les problématiques de mobilité, de transports et de déplacements dans tous les projets et dans tous les quartiers
L'activité économique et touristique	B2 - Soutenir les activités économiques garantes du maintien de populations permanentes
Une politique de gestion environnementale globale (espaces naturels, ressources et diversité des milieux)	B3 - Mener une politique environnementale globale qui préserve et valorise le patrimoine naturel, préserver et remettre en état les continuités écologiques B5 - Préserver les quartiers et les paysages, maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, intégrer les différents volets de la Loi littoral
Les risques naturels et technologiques	B4 - Intégrer la prise en compte et la gestion des risques naturels et technologiques